

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du jeudi 7 novembre 2019

Date de convocation : 30 octobre 2019
Date d'affichage : 30 octobre 2019

Conseillers en exercice : 16
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 16

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le trente octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni dans la salle des Ajoncs en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Colette BENOIT, M. Eric LIPPENS, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, M. Jean-Yves LEVESQUE, Mme Béatrice CHUTSCH, Mme Annie DRÉNO, M. Christian TRÉMANT, Mme Sylvie BENNEKA, Mme Marie CATREVAUX, M. Christophe GOMBAUD.

Etaient absents excusés : Mme Annie JAUNY a donné pouvoir à M. Denis LE RALLE
M. Jean-Baptiste PIGOT a donné pouvoir à Mme Marie CATREVAUX
Mme Martine DUSSART a donné pouvoir à M. Eric LIPPENS
M. Christian DUHAMEL a donné pouvoir à Mme Colette BENOIT

Mme Marie CATREVAUX a été élue secrétaire de séance

Mise à jour de l'inventaire des zones humides – CNE071119-09

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Par délibération en date du 3 Novembre 2016, la Commune de Marzan s'est engagée à réaliser son inventaire des zones humides. Cette étude répond aux exigences réglementaires des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) précisées par les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'eau (SAGE). Il s'agit entre autres, d'identifier les zones humides afin de les protéger en les intégrant dans le document d'urbanisme révisé.

La méthode d'inventaire des zones humides est déterminée d'une part par la Loi sur l'eau et d'autre part par le SAGE Vilaine.

Le Bureau d'Etudes QUARTA a été chargé de réaliser l'inventaire des zones humides.

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants socioprofessionnels notamment d'agriculteurs, a été constitué.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Envoyé en préfecture le 08/11/2019

Reçu en préfecture le 08/11/2019

Affiché le 08/11/2019

ID : 056-215601261-20191107-CNE07111909-DE

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes du groupe d'acteurs
1 ^{ère} réunion du groupe : réunion de lancement	<ul style="list-style-type: none">- Présentation de la problématique « zones humides » et de la méthodologie ;- Présentation de la carte des zones humides potentielles ;- Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain ;- Organisation des visites de terrain ;	20/09/2017	15
Visite de Terrain	<ul style="list-style-type: none">- Délimitation des zones humides	3/10/2017 13/10/2017 20/10/2017 25/10/2017 02/11/2017 08/11/2017	10
Consultation	<ul style="list-style-type: none">- Consultation du public (cartes laissées en mairie de Marzan – 2 retours ont nécessité des visites de terrain pour confirmation)	01/12/2017 au 22/12/2017	
2 ^{ème} réunion du groupe d'acteurs locaux : restitution finale	<ul style="list-style-type: none">- Rendu de l'inventaire	01/02/2018	10

Tout au long du processus d'inventaire, la Commune a communiqué auprès de la population sur le dossier au travers d'invitations aux exploitants agricoles et autres acteurs clés, d'articles dans la presse et dans le bulletin municipal, d'affichage et de mise à disposition en mairie du 1^{er} au 22 décembre 2017.

Le Maire présente en séance aux conseillers municipaux les principaux résultats sur le territoire communal.

Données d'inventaire :

- Une surface totale de 145,07 ha de zones humides a été inventoriée, ce qui représente environ 4,25 % du territoire communal.
- 28 pièces d'eau ont été inventoriées et représentent une surface totale de 8,89 ha d'eau superficielle close.

Envoyé en préfecture le 08/11/2019

Reçu en préfecture le 08/11/2019

Affiché le 08/11/2019

ID : 056-215601261-20191107-CNE07111909-DE

Le rapport d'étude et de cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ont fait l'objet d'une consultation en mairie entre le 1^{er} et le 22 décembre 2017. Enfin, il est précisé que la Commission Locale de l'Eau est la commission ad hoc pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Le Bureau d'Etudes QUARTA souligne que la topographie particulière de la Commune (en plateau incisé par les cours d'eau), fait que les zones humides sont peu nombreuses sur le territoire communal (4.25%).

Parmi les zones humides recensées, se trouvent deux secteurs d'intérêts patrimonial que sont les prairies de bord de Vilaine et la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1 : Marais du Moulin de Marzan.

La révision en cours du PLU intégrera ce nouveau recensement de telle sorte que les zones humides identifiées soient protégées. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le nouvel inventaire des zones humides tel qu'il résulte du document annexé.

Délibération :

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 211.1 et R 211-108 ;

Vu la délibération du 3 Novembre 2016 ;

Vu le rapport d'études du Cabinet QUARTA datant de Mars 2018 figurant en annexe ;

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- De solliciter l'avis de la Commission locale de l'eau ;
- De donner pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour copie conforme,
MARZAN, le 8 novembre 2019
Le Maire,
Denis LE RALLE

